

## COMMUNE DE COURTHEZON

## ARRETE N° 2024 - 034

**PORTANT : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – POSE D'UNE REHAUSSE ET TAMPON FONTE ECLAIRAGE PUBLIC – ZA GRANGE BLANCHE SORTIE 2.**

**NOUS**, Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 08 Juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobile municipale à un exploitant privé,

**Considérant** la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 22 janvier 2024 par la SARL LOUBIERE – 164 rue des Vieux Remparts – 84 100 ORANGE, portant sur une demande d'occupation temporaire du domaine public, pour des travaux de pose d'une réhausse et tampon fonte éclairage public, ZA grange blanche sortie 2 – commune de COURTHEZON,

**Considérant** que, pour permettre ces travaux en toute sécurité, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à l'égard des usagers du domaine public.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Ces travaux se déroulent **du 12/02/2024 au 04/03/2024.**

**ARTICLE 2 : Période durant laquelle :**

**Une pré-signalisation est mise en place,  
La chaussée est rétrécie,  
Une circulation manuellement alternée est mise en place,  
La sécurité des usagers du domaine public est conservée.**

**ARTICLE 3 : SARL LOUBIERE** doit respecter pendant toute la durée d'exécution des travaux les prescriptions ci-après de:

- baliser le chantier par des barrières,
- veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux et gravats,
- assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- veiller à la remise en état de la voie publique.

**ARTICLE 4 :** Le signalement des travaux et les interdictions qui en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires à la charge exclusive de **SARL LOUBIERE**.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière au frais du contrevenant.

**ARTICLE 8** : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, **SARL LOUBIERE** sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 26 janvier 2024,

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 26/01/2024



L'Adjoint à la Sécurité, Cyril FLOURET,

